

Objet : Achat de panneaux de signalisation (Marché Public 2024/02)

DECISION DU MAIRE

N°D 2024-150

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2022 donnant délégation de pouvoir au maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la publication le 28/08/2024 de l'annonce légale sur le portail marchés-publics.info et le Dauphiné Libéré

Considérant la nécessité pour la ville de passer un marché de fournitures pour l'achat de panneaux de signalisation,

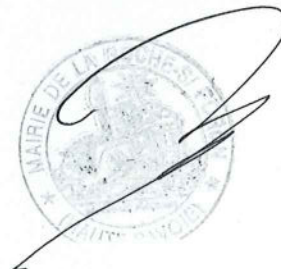
DECIDE

Article 1 : Approuve le marché de fournitures passé sur procédure adaptée concernant l'achat de panneaux de signalisation (accord cadre à bons de commande sans montant minimum et un maximum sur 4 ans de 214 000 € HT). Le marché a été signé avec la société SIGNAUX GIROD BP 30004 39401 Morez cedex. Le marché commencera dès sa notification et jusqu'au 31/12/2025. Il peut-être reconduit tacitement trois fois sur les mêmes périodes (fin maximale du marché au 31/12/2028)

Article 2 : Le paiement sera assuré par prélèvement sur le crédit ouvert au compte 60633 du budget 2025.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le
affiché en mairie le
notifié le
Le Maire,

En mairie, le 26/12/2024
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.